

Avis d'Appel d'Offres ouvert national N° DNCMP/...82.../F/2018 pour la fourniture de mille quatre cent vingt kilogrammes (1420 kg) et quatre cent vingt litres (420 l) de produits phytosanitaires

PROJET : Reconversion et Extension de la Palmeraie Villageoise de RUMONGE (Phase II)

Date publication : 15/...3.../2018

Date d'ouverture: 4/...4.../2018

Objet :

1. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Office de l'Huile de Palme invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture de mille quatre cent vingt kilogrammes (1420 kg) et quatre cent vingt litres (420 l) de produits phytosanitaires répartis comme suit :

- 500 kg de Benlate (Bénomyl) ;
- 500kg de Dithane M45 ;
- 420kg de Thirame ;
- 270l de Diméthoate ;
- 150l de Dursuban.

Financement du marché

1. L'Office de l'Huile de Palme a obtenu du Gouvernement du BURUNDI le financement pour la réalisation du projet « Reconversion et Extension de la Palmeraie villageoise de RUMONGE (Phase II) ». Une partie de ces sommes accordées au titre de ce projet sera utilisée pour effectuer les paiements prévus dans le cadre de l'exécution du marché de fourniture de mille quatre cent vingt kilogrammes (1420 kg) et quatre cent vingt litres (420 l) de produits phytosanitaires.

Spécification du marché

2. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres national tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.
3. Les fournitures prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul lot.
4. L'ensemble des fournitures sont à livrer dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la lettre de commande par l'attributaire du marché.

Condition de participation

5. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.
6. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés publics.

①

Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

7. Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu auprès de la Direction Générale de l'O.H.P , à RUMONGE ou à son bureau de liaison sis à BUJUMBURA , Avenue de la Tanzanie n° 39 , dans les enceintes du Laboratoire vétérinaire , en face de l'Hôtel ROCA GOLF moyennant le paiement d'un montant de cinquante mille francs burundais. Il peut également être consulté dans les locaux de l'Acheteur. Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.
8. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à ohpoffice@yahoo.fr ou Office de l'Huile de Palme du BURUNDI B.P 11 RUMONGE-1868 68 BUJUMBURA ,BURUNDI , en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 21 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 16.

Présentation de l'offre

9. Les soumissionnaires peuvent soumettre seulement une offre pour un lot.
10. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de 2 000 000 FBU.
11. Les offres devront être soumises à l'adresse suivante : Siège de Office de l'Huile de Palme sis à RUMONGE Tél : 22 504312/22 504143 ou à son bureau de liaison si à BUJUMBURA, Avenue de la Tanzanie n° 39, dans les enceintes du Laboratoire vétérinaire, en face de l'Hôtel ROCA GOLF tél : 22277483, au plus tard le 4.../4.../2018 à 10h. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

Validité des offres

12. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres

13. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus¹ au plus tard le 4.../4.../2018 à 10 heures.
14. Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants dans la salle des réunions du MINAGRIE le 4.../4.../2018 à 10h30.

¹ Insérer l'adresse du Maître de l'Ouvrage utilisée pour le dépôt des offres, si celle-ci est différente de l'adresse utilisée pour l'examen et la délivrance des Dossiers d'Appel d'Offres.

Critères de qualification

15. Les exigences en matière de qualifications sont :

a) L'offre technique :

- 1 L'Acte de soumission technique ;
- 2 Le bordereau d'achat du dossier d'appel d'offres ;
- 3 La Caution bancaire de soumission ;
- 4 La confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire ;
- 5 Adresse physique fixe et bien connue du soumissionnaire ;
- 6 L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée en original par l'OBR ;
- 7 L'attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS ;
- 8 Le Numéro d'Identification Fiscale(NIF) ;
- 9 Statut du soumissionnaire ;
- 10 Spécifications techniques ;
- 11 Attestation de disponibilité financière d'au moins 60% du montant de son offre

b) Offre financière :

- 1 Acte de soumission financière ;
- 2 Bordereau des quantités et des prix unitaires ;
- 3 Délai de livraison.

16. Aucune marge de préférence ne sera octroyée².

Adresse

17. L'(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est (sont) :

Office de l'Huile de Palme du BURUNDI, BP 11 RUMONGE – 1868
 BUJUMBURA-BURUNDI
 Siège : RUMONGE, Tél : 22 50 43 12/ 22 50 41 43
 Adresse électronique : ohpoffice@yahoo.fr
 Bureau de Liaison : BUJUMBURA, Avenue de la Tanzanie n° 39, Tél : 22 27 74 83



LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Déo-Guide RUREMA (PhD)
 P. O Secrétaire Permanent
 In. NDIKUMANA Epaphras

² En cas de préférence nationale, respecter les clauses des articles 65 et 66 du Code des Marchés Publics du Burundi, définissant le bénéficiaire et les conditions d'application de la préférence nationale